



Séance du 7 novembre 2016 à 19 heures

Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes

*Aujourd'hui, sept novembre deux mille seize, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de CAILLAC – Salle des Fêtes*

Etaient présents :

49 titulaires dont 7 possédant une procuration  
8 suppléants

## • TITULAIRES :

ARCAMBAL  
BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS  
CAHORS

CAILLAC  
CALAMANE  
CATUS  
CIEURAC  
COURS  
CRAYSSAC  
DOUELLE  
ESPERE  
FONTANES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE MARNHAC  
LAMAGDELAINE  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
LHERM  
MECHMONT  
MERCUES  
NUZEJOULS  
PRADINES  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE  
TRESPoux-RASSIELS  
VALROUFIE  
VERS

M. LABRO Didier, Mme TEULIERES Marcelle  
M. PARNAUDEAU Willy,  
M. RAFFY Gilles,  
M. SEGOND Dominique,  
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, M. MUNTE Serge, Mme  
LASFARGUES Geneviève, Mme FAUBERT Françoise, M. SAN JUAN  
Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. DELPECH  
Bernard, Mme LOOCK Martine, M. COUPY Daniel,  
M. TILLOU José,  
M. DUJOL Jean-Paul,  
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,  
M. PEYRUS Guy,  
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,  
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,  
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,  
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,  
Mme VALETTE Roselyne,  
M. MOLINIE Romuald,  
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,  
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,  
M. NOUAILLES Serge,  
Mme VANBESIEEN Joëlle,  
Mme SIMON-PICQUET Agnès,  
M. REIX Jean-Albert,  
M. PRADDAUDE Jean-Paul,  
M. DIZENGREMEL Ludovic,  
Mme DESSERTAINE Brigitte,  
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,  
M. FERNANDEZ Pierre,  
M. PECHBERTY Jean-Jacques,  
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,  
M. ANNES Jean-Pierre,  
M. GILES Jérôme,

## • SUPPLEANTS :

CAILLAC  
CIEURAC  
COURS  
LABASTIDE DU VERT  
LHERM  
ST GERY  
ST MEDARD  
TOUR DE FAURE

Mme MARTIN Caroline,  
M. GARD Michel,  
M. MOLESIN Jean-Pierre,  
Mme SOLIVERES Hélène,  
Mme SALANIE Jacqueline,  
M. BERNIOT Pierre-Jacques,  
M. CICUTO Daniel,  
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

BOISSIERES  
BOUZIES  
CABRERETS

28 titulaires - 19 suppléants

Mme GARRIGOU Isabelle,  
Mme MARMIESSE Yvette,  
M. PAULIN Peter,

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

CAHORS

CALAMANE  
FONTANES  
FRANCOULES  
GIGOUZAC  
LABASTIDE DU VERT  
LAROQUE DES ARCS  
LE MONTAT  
LES JUNIES  
MAXOU  
MECHMONT  
MERCUES  
MONTGESTY  
NUZEJOULS  
PONTCIRQ  
PRADINES  
ST CIRQ LAPOPIE  
ST DENIS CATUS  
ST GERY  
ST PIERRE LAFEUILLE  
VALROUFIE  
VERS

Mme LAGARDE Geneviève (procuration à Mme BOYER), M. SIMON Michel, Mme BOUIX Catherine (procuration à M. SAN JUAN), M. BOUILLAGUET Vincent (procuration à M. MUNTE), M. SINDOU Géraud, Mme LENEVEU Hélène (procuration à M. DELPECH), Mme HAUDRY Sabine (procuration à Mme FAUBERT), M. COLIN Henri (procuration à Mme LASFARGUES), Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme BONNET Catherine (procuration à Mme LOOCK), M. MAFFRE Jean-Luc, Mme RIVIERE Brigitte, M. DEBUISSON Guy, Mme LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,  
M. FAURE Jean-Pierre,  
M. PLANAVERGNE Jean-François,  
M. GUILLEMOT Jean-Luc, M. COMBET Gil,  
M. OUVRARD François,  
M. CANCEIL Philippe,  
M. BONNEMERE Jean-Claude,  
M. MOUGEOT Jean-Paul (procuration à Mme VANBESIEN),  
M. BARDINA Fabien,  
M. VIVIER Jean-Luc, M. CHASTAGNOL Gérard,  
M. PONS Stéphane,  
Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,  
M. GALTHIE Jean-Noël, M. LEFEBVRE Jean-Yves,  
M. BESSEDE Arnaud,  
M. CHATAIN Thierry, M. SOULIER Yves,  
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique, M. LIAUZUN Christian,  
M. MIQUEL Gérard, M. DECREMPS Frédéric,  
M. FIGEAC Philippe, M. RAFFY Bernard,  
M. BORIES Olivier,  
M. GILBERT Joël, M. BONNET Frédéric,  
M. NICOLAON Patrick,  
M. DESROQUES Alain,

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald.

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Aménagement et foncier

Objet : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la commune de LHERM

A été adopté à l'unanimité

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS****Séance du 7 novembre 2016****Rapporteur : Brigitte DESSERTAINE**

Rédacteur : David BUFFET  
Service : Aménagement et foncier

**Objet : Instauration du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur la commune de LHERM**

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.210-1 et suivants, L.211-1 et suivants, L.213-1 et suivants, R.211-2 et suivants et L.300-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 85 en date du 19 novembre 2015 ayant entériné le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors ;

Vu la délibération n° 11 du Conseil communautaire du Grand Cahors en date du 26 mai 2016 ayant pris acte de ce transfert et défini les différentes modalités de délégation du droit de préemption au Président, avec faculté de subdélégation ;

Vu la délibération de ce jour par laquelle le Conseil communautaire a décidé d'approuver le projet de plan local d'urbanisme (PLU) de LHERM, qui comprend notamment le plan de zonage.

Mesdames, Messieurs,

Le transfert de compétence susvisé a entraîné de plein droit, au profit de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors, le transfert de compétence en matière d'instauration et d'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.) sur le territoire de ses communes membres.

Il convient de rappeler que le D.P.U. peut être instauré notamment sur tout ou partie des zones urbaines et d'urbanisation future des documents d'urbanisme en vigueur, afin de mener à bien une politique foncière permettant la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations d'aménagement définies à l'article L.300-1 du Code de l'Urbanisme, ou la constitution de réserves foncières en vue de réaliser ces actions ou opérations. Ces actions ou opérations d'aménagement ont pour objets : de mettre en œuvre un projet urbain ou une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti.

Par délibération de ce jour, le Conseil communautaire a approuvé le projet de PLU de la commune de LHERM, qui deviendra exécutoire un mois après sa transmission à Madame la

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Préfète du Lot, si celle-ci n'a pas demandé d'apporter des modifications au document et si les autres formalités de publicité (affichage et mention dans un journal) ont été effectuées.

Afin de rendre applicable le droit de préemption urbain issu du Code de l'urbanisme à l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU de la commune de LHERM, il appartient au Conseil communautaire de décider de son instauration.

Il convient également de rappeler que :

1/ Ce droit de préemption ne pourra être exercé par le Grand Cahors que pour mettre en œuvre, dans l'intérêt général, des actions, opérations d'aménagement et ou réserves foncières relevant de ses compétences statutaires. C'est pourquoi, si besoin, l'exercice du D.P.U. pourra être délégué par la communauté à la commune, notamment à l'occasion de l'aliénation d'un bien.

2/ La commune reste le lieu de réception, d'enregistrement et de transmission aux services fiscaux des Déclarations d'Intention d'Aliéner (D.I.A.).

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

a- D'instaurer le droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines et à urbaniser délimitées par le plan de zonage du PLU applicable de LHERM ;

b- De préciser que la présente délibération :

1/ fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et en mairie de LHERM durant un mois et d'une mention insérée dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le Département du Lot ;

2/ sera exécutoire dès l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité susmentionnées et après que le PLU approuve ce jour sera rendu opposable ;

3/ sera adressée au Directeur départemental des finances publiques, au Conseil supérieur du notariat, à la Chambre départementale des notaires, aux barreaux constitués près les Tribunaux de grande instance dans le ressort desquels est institué le droit de préemption urbain et au greffe des mêmes tribunaux ;

c- De préciser qu'un registre dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice du droit de préemption urbain ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis, sera ouvert au siège de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et mis à disposition du public ;

d- De rappeler que le droit de préemption urbain sera déléguable dans les conditions prévues par la délibération du 26 mai 2016 précitée ;

e- D'indiquer que les frais liés à la mise en œuvre des mesures de publicité précitées seront imputés sur le budget de la Communauté d'agglomération du Grand Cahors.

AR PREFECTURE

046-200023737-20161107-16\_07\_11\_2016-DE  
Reçu le 08/11/2016

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE